

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2023

Références : E.L.

N° 436 - 2023

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACE DES DOUZE FEMMES EN COLERE - QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT – DU SAMEDI 16 SEPTEMBRE 10H00 AU DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023 18H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2022-93 du 21/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande du service patrimoine culturel de la ville de Couëron qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'organiser **les Journées du Patrimoine** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Du samedi 16 septembre 10h00 au dimanche 17 septembre 18h00, le service patrimoine culturel sera autorisé à occuper la place des Douze Femmes en Colère – quai Jean-Pierre Fougerat avec notamment la mise en place de stands dans le cadre des Journées du Patrimoine.

Article 2 : Le service patrimoine culturel de la ville de Couëron devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement. Toutes les dispositions nécessaires seront prises afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté et pour éviter les dégradations sur l'espace public, particulièrement sur les espaces végétalisés et recouverts de stabilisé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **11 SEP. 2023**

Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **11/09/2023** au **11/11/2023**